

(à rappeler dans toute correspondance)

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

Affichage dépôt de dossier :
26/01/2026

ARRÊTÉ n° 261652 LRBA
Publication sur le site internet le: 20.05.26

DOSSIER N° PC 042 279 26 00003
Déposé le : 25/01/2026
Et complété le 14/03/2026
Sur un terrain sis à : 222 ROUTE D'AVERNAY
279 250 AY 374, 279 250 AY 380
Pour : Création d'un carport, abri, dalles, terrasse et
clôtures

Destinataire :
Monsieur BÉNIER Guillaume
Madame PELISSIER Lola
222 route d'Avernay
42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie que **Monsieur BÉNIER Guillaume, Madame PELISSIER Lola** est (sont) titulaire(s) depuis le 14/05/2026 d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 042 279 26 00003 pour le projet ci-dessus référencé.

Ce dossier sera transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Toutefois le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- *Loire Forez agglomération, service voirie, dans son avis du 30.03.2026*
- *Loire Forez agglomération, service cycle de l'eau, dans son avis du 26.02.2026*

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 18/05/2026
Le Maire
Olivier JOLY

